Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_61-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Délibération
2026-11-61

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de la Convocation
10/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, ALBINI Simon, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé WU-ROLLIN Florence,

Absent(s) :
Excusé(s) : LAROZAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphania, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia

Pouvoir(s) :
LAROZAS Daniel donne pouvoir à ALBINI Simon
CHARPENTIER GASQ Stéphania donne pouvoir à EYMARD Françoise
MUCHA Jean-Philippe donne pouvoir à LEROUX Aurélie
EULA Patricia donne pouvoir à BUYCK Marie-France

A été nommé secrétaire : ALBINI Simon

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit loi MATRAS
Vu Le Code de la Sécurité Intérieure
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure
Vu la délibération communautaire n°21-2024 de lancement de l'élaboration du PICS de l'Agglomération Gard Rhodanien
Vu la délibération n° 225/2026- du conseil communautaire en date du 8/11/2026 d'adoption du PICS et validation de la convention de mutualisation des moyens
Vu l'arrêté AG143/2026 en date du 12/11/2026 du Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien d'adoption du PICS
Considérant l'obligation pour l'Agglomération d'élaborer un PICS étant donné que les 44 communes de l'Agglomération sont soumises à réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Considérant que les communes membres de la Communauté d'agglomération sont soumises à plusieurs risques majeurs naturels, technologiques, sanitaires ou climatiques susceptibles d'affecter leur population
Considérant que le PICS a pour objet de préparer et d'organiser la solidarité intercommunale en situation de crise, en venant en appui aux maires des communes impactées sans se substituer à leurs pouvoirs de police
Considérant que le PICS a pour objet d'organiser la continuité d'activité des services de l'Agglomération
Considérant la convention de mise à disposition des moyens telle qu'annexée
Considérant que chaque commune doit présenter en conseil municipal le PICS de l'Agglomération, et la convention de mise à disposition des moyens, afin de permettre aux maires de prendre l'arrêté d'approbation

Le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_61-DE

• Prends acte de la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;
• Approuve la convention réciproque de mutualisation des moyens humains et matériels ;
• Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'arrêté d'adoption du PICS et la convention de mise à disposition

Le Maire

C.SALAU

MAIRIE DE ST JULIEN-DE-PEYROLAS (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr